



**REGLEMENT**  
**COUPE DEPARTEMENTALE**  
**SENIORS FEMININES**



Saison 2018/2019

## ORGANISATION GENERALE

Article 1. Le District Haute-Marne de Football organise sous les règlements de la F.F.F., les règlements particuliers de la Ligue du Grand est et du District Haute-Marne, la compétition, réservée aux clubs affiliés aux Districts Haute-Marne, Marne et Aube et dénommée :

- **COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS FEMININES**

Article 2. La commission sportive en lien avec la commission Jeunes est chargée de l'organisation sportive et administrative des épreuves.

Article 3. La **Coupe départementale seniors féminines** est une compétition homologuée par le District Haute-Marne de Football, sans obligation d'inscription.

## ENGAGEMENTS

Article 4. Participent à cette coupe, les équipes engagées (sous réserve d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront adressés via FootClub pour une participation de 10€. Les équipes qui déclareront forfait seront sanctionnés de la somme de 25€.

Une équipe déclarée Forfait général en championnat ne pourra participer à la **Coupe départementale seniors féminines**.

## MODALITES DE L'EPREUVE

Article 5. Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission Jeunes, validé par la commission sportive. Les équipes éliminées au 1<sup>er</sup> tour **Coupe départementale seniors féminines** participeront à la **Coupe départementale consolante seniors féminines**.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du premier club tiré au sort. En cas de terrain impraticable, la rencontre sera inversée.

La Finale aura lieu sur un terrain choisi par la Commission Sportive et validé par le Comité Directeur du District Haute Marne de Football.

Article 6. La durée des rencontres est de 80 minutes (Deux périodes de 40 minutes). En cas d'égalité, il n'y a pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si à la fin des 5 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 7. Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux règlements Généraux de la F.F.F. et aux règlements particuliers de de la Ligue et du district.

1U16F + 2U17F autorisées sur la feuille de match ou 3U17F maximum autorisées sur la feuille de match.

## RECLAMATIONS

Article 8. La commission Sportive du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., des R.P. de la Ligue et du District.

## ARBITRAGE

Article 9. Jusqu'aux demi-finales, les rencontres seront arbitrés par un dirigeant de l'équipe recevante, sauf si une des 2 équipes a demandé que la rencontre soit dirigée par un arbitre officiel.

Article 10. En cas d'absence d'arbitre officiel, se référer à l'article 24.2 des R.P du District Haute-Marne.

### **FEUILLE DE MATCH**

Article 11. Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la feuille de match ou de la tablette (si mis en place de la FMI).

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Sportive désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la feuille de match (ou de la tablette.)

Le club recevant a obligation de transmettre la feuille de match (ou la FMI). Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

### **TENUE ET POLICE DES TERRAINS**

Article 12. Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

### **BALLONS**

Article 13. Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

### **DIVERS**

Article 14. Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

Article 15. L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 16. Les cas non prévus par ce présent règlement, seront jugés par la Commission Sportive.